



# CONSEIL MUNICIPAL

## Lundi 04 juillet 2016

### Délibérations

L'an deux mille seize le quatre juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALBOUY Francis, ALIBERT Jean-Luc, BAUDOING Vanessa, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, SALVAT-PAGES Eliane, SOULIE Jean Christophe, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mr CIORNEI Ion donne pouvoir à Mr PRADELLES Florent, Mme HANNELAIS Virginie donne pouvoir à Mr ALIBERT Jean Luc, Mr RIVES Jean Marc donne pouvoir à Mme DELPAS Corinne.

Date de convocation : 27 juin 2016.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme DELPAS Corinne est désignée comme secrétaire de séance.

#### Validation du compte rendu la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 2 mai 2016 est validé à l'unanimité.

#### Délibération 2016 - 37 - Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire:

##### ACOMPTES FETE VOTIVE

MJC	1 200€
AAPPMA Fêtes votives	250€
Joyeuse pétanque	250€
La vie au coeur du village	1 072€

##### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

SMAC / Sélections Championnat France	150€
AAPPMA / Internet	159.50€

##### SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT

AAPPMA	250€
Accrochiens 81	150€
Anciens Combattants	150€
Génération mouvement	200€
Confrérie du Feuillat	250€
Joyeuse Pétanque	250€
La vie au cœur du village	250€
MJC	3200€
Soual model air club	250€

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 8 031.50€**

**Délibération 2016 - 38 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Soual est attachée;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine;

Considérant que la commune de Soual souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réunit ce jour apporte à l'unanimité son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Délibération 2016 - 39 - Dates et tarification garderie été 2016**

La Commission Education et Jeunesse propose la reconduction de la garderie d'été à l'école maternelle du 6 au 22 juillet 2016 inclus.

La garderie s'adresse aux enfants de maternelle uniquement et fonctionne de 7 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30 ou toute la journée du lundi au vendredi, sauf jour férié.

Les enfants auront la possibilité de déjeuner à la cantine avec achat d'un ticket de cantine comme durant l'année scolaire.

Suivant l'avis de la Commission, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2016:

- \* 45 € pour 1 enfant pour la période,
- \* 75 € pour 2 enfants pour la période,
- \* 20 € par enfant supplémentaire

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de valider cette proposition,
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches relatives à cette affaire

**Délibération 2016 - 40 - Tarification cantine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des repas servis au restaurant scolaire est fixé chaque année avant la rentrée scolaire. Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire 2015 - 2016 :

Repas enfant : 3,45 €  
Repas adulte : 4,65 €

Vu les tarifs proposés par le prestataire, la commission Education et Jeunesse propose de maintenir ces tarifs pour les enfants dont les parents résident à Soual pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Il est également proposé de facturer le repas à 4€ pour les enfants dont les parents ne résident pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ces tarifs et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

**Délibération 2016 - 41 - Tarification des activités périscolaires**

Vu la mise en oeuvre de l'Accueil de Loisirs Associés à l'École à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016,

Considérant que pour répondre aux orientations et demandes des partenaires (CAF, DDCSPP) il est demandé à la collectivité de présenter à minima deux tarifs différenciés au regard des revenus des parents,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- Forfait trimestriel ½ journée (matin ou soir) :
  - 36,00 € pour les foyers imposables
  - 18€ pour les foyers non imposables et à partir du 2<sup>e</sup> enfant
- Forfait trimestriel journée:
  - 58€ pour les foyers imposables
  - 29€ pour les foyers non imposables et à partir du 2<sup>e</sup> enfant

Tarif occasionnel ½ journée : 1,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour et 2 voix contre, de valider ces tarifs et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

**Délibération 2016 - 42 - Tirage au sort du jury d'assises - Année judiciaire 2017**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn du 6 avril 2016 portant répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2016 dans le département du Tarn,

Vu l'annexe 1 à l'arrêté répartissant le nombre de jurés entre les communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour la commune de Soual sur la canton du Pastel,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit,

Vu le tirage au sort effectué le 18 mai 2016 pour l'année judiciaire 2017,

La liste des personnes tirées au sort validée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal est la suivante:

- 1- Mr PUECH David, né le 07 juin 1974 à CASTRES, demeurant 433 avenue des Pyrénées 81580 SOUAL, fonctionnaire éducateur sportif.
- 2- Mme RANVIER Nathalie (née PAUL), née le 06 novembre 1968 à Castres, demeurant 338 chemin de l'Angélarie 81580 SOUAL, cadre de santé.
- 3- Mme GAUTRAND Isabelle (née TESTE), née le 24 août 1960 à Castres, demeurant 110 rue de la Coucouroune 81580 SOUAL, sans profession.
- 4- Mr MAURY Jacques, né le 22 juin 1966 à Castres, demeurant 144 route de Ste Gemme 81580 SOUAL, pâtissier.
- 5- Mme DOMINGUES Ophélie (née PEMMARTY), née le 05 juin 1990 à Castres, demeurant 163 rue de Licharié 81580 SOUAL, auteur.
- 6- Mme HORMIERE Anne-Marie (née AZAÏS), née le 08 juillet 1951 à Castres, demeurant 9 Grand Rue 81580 SOUAL, retraitée.

**Délibération 2016 - 43 - Ressources humaines - Communauté de Communes Sor et Agout: Mise à disposition auprès des communes membres du service Enfance Jeunesse les mercredis après-midi hors vacances scolaires**

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 janvier 2016 n°2016-419-09 approuvant la mise à disposition gratuite auprès des communes du service enfance-jeunesse les mercredis après-midi hors vacances scolaires,

Considérant que l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié « l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école»,

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, les mercredis après-midi hors vacances scolaires ont été redéfinis en temps périscolaire,

Considérant que la CCSA est compétente en la matière pour « la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans du territoire intercommunal. Sont exclus du champ de compétence les services périscolaires»,

Considérant que la mise à disposition de service de la CCSA vers ses communes membres sécurise juridiquement l'intervention de l'intercommunalité les mercredis après-midi hors vacances scolaires,

Dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition auprès des communes membres du service Enfance Jeunesse intercommunal les mercredis après-midi hors vacances scolaires, et sur le projet de convention énonçant l'organisation de cette mise à disposition gratuite.

Le Conseil Municipal,

- approuve à l'unanimité la mise à disposition gratuite auprès de la commune du service Enfance Jeunesse intercommunal les mercredis après-midi hors vacances scolaires,

- approuve à l'unanimité le projet de convention énonçant l'organisation de cette mise à disposition,

- autorise Mr le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2016 - 44 - Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) / Proposition de dissolution du SI pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor (SIAHVS)**

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit d'établir dans chaque département un SDCI visant à réorganiser les territoires des EPCI et diminuer le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Par arrêté du 29 mars 2016, le SDCI du Tarn prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor.

Le SIAH de la Vallée du Sor et ses 12 communes membres disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet de dissolution à compter du 29 avril 2016.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor du 21/01/2015 validant le principe de rapprochement du SIAHVS avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout dans la condition d'une étude approfondie sur les modalités financières, administratives et juridiques ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor du 14/12/2015, validant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans la condition de

**DEPARTEMENT DU TARN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

réception de l'étude de rapprochement des 2 syndicats et d'un délai organisationnel suffisant pour une intégration effective au 01/01/2018 ;

Vu l'étude « Mission d'étude et d'assistance relative à l'intégration du SIAHVS au SMBA » notifiée le 13/01/2016, en cours de réalisation ;

Le Conseil Municipal réuni ce jour approuve à l'unanimité le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département du Tarn, dans la condition de réception de l'étude de rapprochement des 2 syndicats et d'un délai organisationnel suffisant pour une intégration effective au 01/01/2018.

A Soual, le 09 07 2016

M. Jean Luc Albert, Maire de Soual

